



Sainte-Livrade

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

La mise en œuvre et le suivi des procédures électorales et
réglementaires" du vendredi 5 juin 2026 17:00

En exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 3

Absents : 0

Date de la convocation :
01/06/2026

Président de séance :
Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :
Michel MORICE

Rapporteur :
Madame Rachel TRILHE

N° interne de l'acte :
2026-29

N° de feuillet : 2
Certifié exécutoire :
10 juin 2026
Transmis au contrôle de
légalité le : 09 juin 2026
Publié le : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rachel TRILHE, Maire.

Membres présents :

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Cédric JAEN, Christine FABREGUE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Émilie CELLA (donne pouvoir à : Anne COSTES),
Charlène BIGNERES (donne pouvoir à : Rachel TRILHE),
Jacques LARRUE (donne pouvoir à : Cédric FOURCASSIER)

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte : 2026-29

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Principal - Exercice 2026

Objet : Approbation de la première Décision Modificative du budget principal pour l'exercice 2026.

Considérant la nécessité d'ajuster certains postes du budget principal pour mieux refléter la réalité des recettes et des dépenses,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 :

D'affecter une augmentation de 156,31 € au compte 681
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Article 2 :

D'affecter une augmentation de 3 529,95 € au compte 681 (042)

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Article 3 :

De procéder à une diminution de 3 686,26 € sur le compte 615221 (011) - (Fonctionnement – dépenses diverses),

Afin d'équilibrer la modification du budget.

Résultats de vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr